



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature

INFORAMA
KOBÉ, Fachstelle stofflicher Gewässerschutz
Waldhof
4900 Langenthal
+41 31 636 42 40
kobe@be.ch
www.inforama.ch

P.P. B Post CH AG
4900 Langenthal

CLÔTURE NPR 2024

Pour la clôture NPr 2024, la période de calcul coïncide avec l'année civile dans le canton de Berne.

- **La période de calcul va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.**
- **Les documents NPr doivent être remis d'ici au 29 février 2024.**

Démarches à effectuer

Veillez réaliser votre calcul NPr conformément à la convention NPr que vous avez sélectionnée dans GELAN. Utilisez à cet effet les données concernant vos animaux et votre fourrage pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

- **Détention de porcs :**
 - pour la convention « Impex », utiliser la version 2.12
 - pour la convention « Linear », utiliser la version 2.6

Nous pouvons effectuer ce calcul à votre place si vous le désirez. À cet effet, vous devez nous envoyer les données suivantes :

- récapitulatif des livraisons de fourrage pour l'année civile 2023 ;
 - tous les autres aliments utilisés (p. ex. petit-lait, regain, maïs) ;
 - inventaire des fourrages et autres aliments au 1^{er} janvier 2023 et au 31 décembre 2023 ;
 - effectif moyen de vos animaux (même indication que dans GELAN).
- Les exploitations d'élevage de porcs d'engraissement avec plus de 3,4 rotations (plus de 340 porcs engraisés pour 100 places pour porcs à l'engrais) doivent passer à IMPEX.

Pour IMPEX seulement (en plus) :

- cheptel au 1^{er} janvier 2023 et au 31 décembre 2023 (nombre d'animaux et poids vif par animal selon catégorie) ;
- toute augmentation et toute diminution d'effectif avec indication du nombre d'animaux et de leur poids.

ALIMENTATION BIPHASE DES PORCS À PARTIR DE 2024 (CER)

Les prescriptions fédérales concernant l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée sont désormais en vigueur :

L'ancienne teneur limite en protéines brutes de 11 grammes par mégajoule d'énergie digestible porcs (g/MJEDP ; bio 12,8g) a été remplacée par une valeur spécifique à l'exploitation. Cette nouvelle valeur limite dépend de la catégorie de porcs détenue sur l'exploitation. À partir du 1^{er} janvier 2024, l'alimentation unique sera interdite sur les exploitations inscrites pour l'alimentation biphase. La Confédération prévoit d'introduire l'alimentation biphase dans les PER à partir de 2026.

Introduction de l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée dans le canton de Berne à partir de 2024 :

- Période de calcul pour l'année de contribution CER 2023 : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
Délai de remise des documents : 29 février 2024.
- Le système GELAN calcule la valeur limite spécifique à l'exploitation à l'aide du nombre d'animaux saisis pour les différentes catégories. Le résultat est visible pour l'agricultrice ou l'agriculteur. Il est également possible d'effectuer ce calcul à l'aide du tableau de calcul.
- Détails du programme : fiche technique [« Alimentation biphase des porcs appauvrie en azote »](#) (agridea).
- La clôture NPr 2024 est fixée comme à l'accoutumée au 31 décembre 2023.

À compter du 1^{er} janvier 2024, il faudra utiliser pendant la durée d'engraissement au moins deux rations alimentaires avec des teneurs différentes en protéines brutes en g/MJEDP.

La ration alimentaire utilisée en phase de pré-engraissement doit représenter au moins 20 % de la ration alimentaire utilisée en phase d'engraissement et celle utilisée en fin d'engraissement au moins 30 % de cette dernière, par rapport à la matière sèche.

Dérogations :

Dans le canton de Berne, les exploitations ayant en moyenne moins de 60 places pour porcs à l'engrais / truies d'élevage peuvent continuer de faire valoir l'alimentation biphase même s'ils ont recours à une alimentation unique.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Téléphone 031 636 42 40

Courriel kobe@be.ch

Nous vous prions d'agréer, nos meilleures salutations.

INFORAMA, équipe KOBE

Tabea Stäubli, David Burkhalter, Markus Gammeter